

COMMUNE DE VENERAND
(CHARENTE-MARITIME)

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de **VENERAND**,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R 441-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S PONS,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux de pose d'un compteur et de création d'un branchement individuel neuf en soutirage,

ARRETE

Article 1 - La circulation sera fermée avec mise en place d'un alternat manuel au début de la rue du Château au niveau de la RD 150 à partir du 23 septembre 2024 pour 20 jours en fonction des besoins du chantier.

Article 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 3 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Madame le Maire de VENERAND

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise BOUYGUES E&S PONS, byes-pons-d@demat.sogelink.fr.

Fait à VENERAND, le 4 septembre 2024.

Le Maire,



LIBOUREL Françoise

